



*Société Anonyme au capital de 59 500 000 Euros  
Siège Social : 5, rue Saint-Georges 75009 Paris  
712 048 735 R.C.S. Paris*

**Descriptif du programme de rachat d'actions propres  
approuvé par l'assemblée générale mixte des actionnaires  
du 28 avril 2016 et son lancement effectif décidé par le conseil  
d'administration du 16 juin 2016**

En application des articles 241-1 à 241-5 du Règlement Général de l'AMF (et du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, entré en vigueur le 13 octobre 2004 et qui porte sur les modalités d'application de la directive européenne n°2003/6/CE du 28 janvier 2003), le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions qui a été approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2016. Le conseil d'administration du 16 juin 2016 a décidé le lancement effectif de ce programme.

## I - SYNTHÈSE DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

- **Émetteur** : Affine R.E. ci-après dénommée Affine, société cotée sur le marché réglementé : NYSE Euronext Paris sous le code ISIN FR 0000036105, intégrée aux indices CAC Mid & Small, IEIF-SIIC, et EPRA.
- **Programme de rachat d'actions** :
  - **Titres concernés** : actions Affine
  - **Pourcentage maximum du capital concerné** : 10 %
  - **Prix d'achat unitaire maximum** : 30 euros hors frais
  - **Objectifs du programme** :
    - animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
    - attribution d'actions aux salariés ;
    - achat pour conservation et remise à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (avec un maximum de 5 % du capital) ;
    - annulation d'actions.
  - **Durée maximale du programme** : 18 mois à compter du jour de l'Assemblée générale, soit au plus tard jusqu'au 28 octobre 2017.

## II - BILAN DU PRÉCÉDENT PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONN

Le contrat de liquidité signé le 1er février 2014 avec Invest Securities est conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI du 8 mars 2011 et approuvée par l'AMF par décision du 21 Mars 2011. Le contrat de liquidité était précédemment tenu par la Kepler Capital Market du 26 juin 2012 au 31 janvier 2014.

### ➤ Tableau de déclaration synthétique

<b>Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 30 avril 2015 au 16 juin 2016</b>	
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte au 16 juin 2016	0,16 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille au 16 juin 2016 <sup>(1)</sup>	16 504
Valeur comptable du portefeuille au 16 juin 2016	255 730,07 €
Valeur de marché du portefeuille au 16 juin 2016 sur la base du dernier cours coté (16,00 €)	264 064,00 €

<sup>(1)</sup> dont 16 504 pour l'animation du marché, 0 pour l'attribution gratuite d'actions et 0 pour conservation et remise à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (avec un maximum de 5 % du capital).

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 16 juin 2016			
	Achats	Ventes / Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
			<i>Options d'achat achetées</i>	<i>Achats à terme</i>	<i>Options d'achat vendues</i>	<i>Ventes à terme</i>
Nombre de titres	49 596	45 512				
Échéance maximale moyenne			-	-	-	-
Cours moyen de la Transaction (€)	15,80	16,06				
Prix d'exercice moyen (€)			-	-	-	-
Montants (€)	783 736,57	730 767,82				

La société n'a pas eu recours aux produits dérivés.

### **III - OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES**

Les objectifs visés par ce programme de rachat tels que définis dans les résolutions 7 et 17 de l'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2016 sont classés par ordre de priorité décroissant (sans incidence sur l'ordre effectif d'utilisation qui sera déterminé en fonction des besoins et opportunités) et concernent les situations suivantes :

- l'animation du marché à travers un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- l'attribution d'actions aux salariés dans le cadre des dispositions légales,
- l'achat pour conservation et remise à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (avec un maximum de 5 % du capital),
- l'annulation des actions.

Les actions achetées et conservées par Affine seront privées de leurs droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires, lors de l'assemblée générale annuelle, des achats ou transferts d'actions ainsi réalisés ainsi que de l'affectation et, le cas échéant, réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différents objectifs poursuivis.

### **IV - CADRE JURIDIQUE**

Ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par les articles 241-1 à 241-5 du règlement général de l'AMF et du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003. Il a été approuvé par l'Assemblée générale mixte (résolutions 7 et 17) des actionnaires du 28 avril 2016. Le conseil d'administration du 16 juin 2016 a décidé le lancement effectif de ce programme.

### **V - MODALITES**

#### ***1) Part maximale du capital susceptible d'être acquise et montant maximum payable par Affine***

La part maximale de capital qu'Affine est susceptible d'acquérir est fixée à 10 % du capital à tout moment. En prenant en compte les 16 504 actions propres détenues directement par la société au 16 juin 2016, soit environ 0,16 % du capital, le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées s'élèverait à 989 103 actions, soit 9,84 % du capital, sauf à céder ou transférer les titres déjà détenus.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 30 €. Le montant maximum des fonds susceptibles d'être affectés au rachat d'actions s'élève à 30 168 210 €.

En l'état actuel de la législation, la Société s'engage à rester, en permanence, dans la limite de détention directe ou indirecte de 10 % du capital.

#### ***2) Modalités des rachats***

Les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous les moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres. Ces opérations pourront être réalisées à tout moment que le Conseil d'administration appréciera, y compris en

période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Dans l'hypothèse d'un recours aux produits dérivés, la société veillera à ne pas accroître la volatilité du titre.

### **3) Durée et calendrier du programme**

Le programme de rachat d'actions prendra fin :

- soit à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, si celle-ci y mettait fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée ;
- soit, au plus tard, le 28 octobre 2017, à expiration de la durée maximale de 18 mois.

### **4) Financement du programme de rachat**

Le programme de rachat sera financé par les ressources propres d'Affine.

## **VI - REPARTITION DU CAPITAL D’AFFINE**

Au 30 juin 2016, le capital d'Affine s'établit à 59 500 000 € divisé en 10 056 071 actions sans mention de valeur nominale. Toute action détenue au nominatif au nom du même actionnaire pendant plus de deux ans procure un droit de vote double.

A la connaissance de la société, la répartition du capital social était la suivante au 30 juin 2016 :

	Répartition du capital		Répartition des droits de vote net*	
	Nombre d'actions	%	Nombre de voix	%
Holdaffine BV	3 189 945	31,7	6 379 890	45,4
Flottant	6 866 126	68,3	7 673 743	54,6
<b>TOTAL</b>	<b>10 056 071</b>	<b>100,0</b>	<b>14 053 633</b>	<b>100,0</b>

\* Nombre de droits de vote net = nombre de droits de vote attachés aux actions - actions privées de droit de vote (autocontrôle)

Le présent descriptif ainsi que les précédents sont disponibles sur le site de la société ([www.affine.fr](http://www.affine.fr)).

## A PROPOS DU GROUPE AFFINE

Foncière spécialisée dans l'immobilier d'entreprise, Affine détient en direct 47 immeubles d'une valeur de 514 M€ (hors droits) à fin 2015, répartis sur une surface globale de 372 800 m<sup>2</sup>. La société est présente dans les bureaux (62 %), l'immobilier commercial (24 %) et les entrepôts et locaux d'activité (14 %). Ses actifs sont localisés à parts sensiblement égales entre l'Île-de-France et les autres régions.

Affine est aussi l'actionnaire de référence de Banimmo, foncière de repositionnement belge active en Belgique et en France, dont elle détient 49,5 % ; son patrimoine est composé à fin 2015 de 18 immeubles de bureaux et de commerce, d'une valeur de 350 M€ (droits inclus).

Le patrimoine global dépendant du groupe s'élève à 897 M€ (droits inclus).

Dès 2003, Affine a opté pour le régime des Sociétés d'Investissements Immobiliers Cotées (SIIC). L'action Affine est cotée sur NYSE Euronext Paris (Ticker : IML FP / BTTP.PA ; code ISIN : FR0000036105) et admise au SRD (long seulement). Elle fait partie des indices CAC Mid&Small, SIIC IEIF et EPRA. Banimmo est également cotée sur NYSE Euronext.

En savoir plus sur : [www.affine.fr](http://www.affine.fr). Suivez notre fil d'actualité sur : [https://twitter.com/Groupe\\_Affine](https://twitter.com/Groupe_Affine)

## CONTACT

### RELATIONS INVESTISSEURS

Frank Lutz

+33 (0)1 44 90 43 53 – [frank.lutz@affine.fr](mailto:frank.lutz@affine.fr)

### RELATIONS PRESSE

RPpublics – Alexandra Richert

+33 (0)1 45 23 55 01 – [alexandra.richert@rppublics.com](mailto:alexandra.richert@rppublics.com)